

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

MAIRIE DE TOURS

Publié et notifié le 4 avril 2024

ACTE EXECUTOIRE

MAIRIE DE TOURS
CABINET DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE
Circulation - Stationnement

TOURS SUR LOIRE

EDITION 2024

N° TOVO_2024_0977

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal permanent "Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS",

Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

ARRÊTE

A l'occasion des animations de « **TOURS SUR LOIRE** », **du mercredi 17 avril 2024 au lundi 30 septembre 2024**, les mesures suivantes seront applicables :

ARTICLE 1

Le **stationnement** de tout véhicule sera **interdit et considéré comme gênant** avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, aux dates, horaires et sur le lieu définis ci-dessous :

➤ **Du mercredi 17 avril 2024 au lundi 30 septembre 2024:**

- **Parking du bord de Loire dit de la Bibliothèque** : les HUIT emplacements côté pont Wilson **hors** place pour personne à mobilité réduite.

Les places seront gérées par l'organisateur.

Seuls les véhicules liés à la manifestation et identifiés pourront y stationner.

La mise en place de dispositif ancrés au sol tels que « Stop Park » sera strictement interdite

ARTICLE 2

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 3

A l'issue de la manifestation, les emplacements de stationnement seront restitués conforme à l'état initial, sans aucune émergence (mobilier, écrou, vis) ni modification de marquage.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Tours, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours le, 4 avril 2024
Pour le Maire et par délégation
La directrice adjointe circulation voirie

Signé

Marie-Laure CHICOISNE